



ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY

Couleurs : Bleu et Blanc
Terrain : Stade du Fort du Bois
Parc municipal des Sports
Avenue Jean Mermoz

Siège social :
Mairie de Lagny-sur-Marne
Place de l'Hôtel de Ville
74400 LAGNY-SUR-MARNE

STATUTS

Titre I - Constitution et objet

Article 1 - Constitution

Les présents Statuts modifient les précédents stipulant la création d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour désignation initiale : ASSOCIATION SPORTIVE DE LAGNY.

Elle a été déclarée initialement à la sous-préfecture de Meaux (77) le 23 août 1945, publiée au Journal officiel du 8 septembre 1945 page 5516. Ces statuts ont été révisés et déclarés le 23 octobre 1972, puis révisés le 25 juin 1993 et déclarés le 27 juillet 1993.

Elle est agréée en date du 15 mars 1950 sous le numéro 7423.

Elle a obtenu l'agrément Sport AS77950727 délivré par la DDJS77 en date du 9 mai 1995.

Elle est référencée sous le numéro Waldec W771010615 au Répertoire national des associations (RNA).

Elle porte le n° SIRET 401 009 063 00017.

L'association est dénommée « **ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY** », dont l'acronyme est « **ASLR** ».

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 - Objet - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération française de rugby (FFR) sous le code 4644Y.

A ce titre, elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par la FFR, la Ligue Ile-de-France Rugby (LIFR), le Comité départemental de rugby de Seine-et-Marne (CODEP77) et par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

L'association a pour objet l'encouragement à la pratique du rugby, correspondant aux buts poursuivis par la Fédération française de rugby et ses structures territoriales, notamment elle vise à :

- Promouvoir le développement du jeu par :
 - o L'incitation et la coopération à la création de nouvelles équipes dans toutes les pratiques,
 - o La coopération en milieu scolaire,
 - o L'amélioration des techniques d'enseignement du rugby.
 - o La promotion des relations entre générations, de la mixité sociale et du bien-vivre ensemble.
- Agir par tous les moyens dont elle dispose pour une plus grande loyauté dans le jeu, et une plus grande correction parmi les supporters,
- Établir et maintenir un contact avec les personnalités et les institutions officielles du territoire,
- Présenter sa candidature à l'attribution de toutes aides ou subventions qu'il est dans les pouvoirs de ces institutions d'attribuer et en assurer une gestion saine.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Lagny-sur-Marne (77 – Seine-et-Marne).

Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur. La ratification par l'assemblée générale suivante est nécessaire.

Article 4 - Exercice social

L'exercice social est de 12 mois. Il court du 1^{er} juillet au 30 juin.

Article 5 - Composition – membres

L'Association se compose des membres suivants :

- membres adhérents,
- membres actifs,
- membres d'honneur.

La définition de chaque catégorie de membre est fixée par le règlement intérieur.

Ne sont pas membres les personnes qui interviennent à titre bénévole et très ponctuellement dans l'organisation, l'assistance et la réalisation de services annexes lors des manifestations sportives ou événementielles de l'association. Ne sont également pas membres les personnes relevant exclusivement d'un statut de salarié, apprenti ou volontaire de service civique.

Article 6 - Admission - Cotisation

Toute personne physique peut adhérer pour être membre adhérent. Les membres actifs sont désignés par le Bureau, cette désignation est matérialisée par l'existence d'une licence ou d'un Pass'Volontaires validés dans le système d'information.

Pour les membres adhérents, l'adhésion est effective par le paiement d'une cotisation annuelle. Pour tous les membres, l'adhésion vaut acceptation des statuts et règlement intérieur, disponibles dans les locaux de l'association et sur son site Internet.

Le montant des cotisations demandée aux membres adhérents est fixé par le Comité directeur.

Les membres mineurs sont représentés par l'un de leurs parents ou tuteurs légaux. Ce représentant a de ce fait tous les droits associés aux membres adhérents ou actifs.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès,
- La démission signifiée par le démissionnaire à l'un des dirigeants du club par écrit,
- Par la radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave en contradiction avec les statuts ou le règlement intérieur.

Le règlement intérieur précise les modalités de cette procédure.

Titre II - Administration et fonctionnement

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est souveraine. Sont membres de droit avec vote à l'assemblée générale ordinaire tous les membres adhérents et les membres actifs de l'association, tels que définis à l'article idoine. Les autres membres sont invités aux assemblées, sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire est annuelle et programmée au plus tôt un mois avant la fin d'exercice comptable, au plus tard trois mois après.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie postale ou par voie électronique. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur. Les convocations précisent l'ordre du jour. Un article peut être publié sur le site Internet de l'association en complément.

L'assemblée générale se prononce exclusivement sur les points de l'ordre du jour. Elles portent essentiellement sur les questions relatives au fonctionnement de l'association. L'assemblée peut par ailleurs donner toutes autorisations au Bureau, au Président, au Trésorier pour effectuer l'ensemble des opérations rentrant dans l'objet de l'association, qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 et qui ne seraient pas déjà prévues par les statuts.

L'assemblée générale pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article précisant les dispositions applicables au Comité directeur.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres de l'association. Les votes à main levée sont autorisés.

Le vote par procuration est admis mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un membre ne peut pas disposer de plus de trois pouvoirs en plus du sien.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à l'assemblée générale. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres adhérents est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau entre six et quinze jours d'intervalle avec le même ordre du jour. Cette deuxième assemblée qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite déposée auprès du Président d'un tiers au moins des membres adhérents et actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour les assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire doit se composer du tiers au moins des membres de droit d'une assemblée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, entre six et quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les dispositions de vote et celles relatives aux décisions sont celles prévues pour une assemblée générale ordinaire, sauf cas particulier ci-après.

L'assemblée générale réunie extraordinairement statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle seule peut apporter des modifications aux statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette proposition est soumise au Comité Directeur au moins un mois avant la date proposée pour réunir une assemblée générale extraordinaire.

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY (ASLR)

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 10 - Comité directeur

L'association est dirigée par un Comité directeur de neuf à douze membres.

Sont éligibles au Comité directeur les personnes ayant atteint la majorité légale. Les joueurs mineurs étant représentés par un parent ou tuteur, ces derniers sont également éligibles.

Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin secret à un tour tous les ans par l'assemblée générale. Le vote peut être organisé sur la base d'une liste votée à main levée si aucun membre de l'assemblée ne s'y oppose. Les membres du Comité directeur sont rééligibles. En cas d'égalité de voix, les candidats ayant la plus grande ancienneté au club sont déclarés élus par priorité sur les autres.

Chaque membre du Comité directeur s'engage a minima sur une fonction et/ou une mission dont il la responsabilité. Il s'entoure des personnes nécessaires à son activité.

Un membre qui ne pourrait plus s'investir dans une mission ou fonction de manière prolongée sera considéré démissionnaire et provisoirement remplacé par cooptation jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante. Si plus d'un tiers des membres est ainsi remplacé ou un/des poste(s) resté(s) vacant(s), il est procédé à une assemblée générale ordinaire avec pour seul ordre du jour l'élection des nouveaux membres sur les fonctions ou missions vacantes. Cette disposition ne s'applique pas si la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle est programmée moins de trois mois après le dépassement du seuil du tiers précité.

Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents, un quorum de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des décisions. Il n'y a pas de procuration possible. Une présence par audio ou visio-conférence est possible.

Article 11 - Bureau

Le Comité directeur élit en son sein après chaque renouvellement annuel, au scrutin secret ou à mains levée si personne ne s'y oppose, et selon la majorité des suffrages exprimés, son Bureau comprenant au moins :

- Un Président,
- Un secrétaire,
- Un Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité peut également élire, selon la même procédure, un ou plusieurs vice-présidents, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint parmi ses membres.

En cas de poste vacant au Bureau, le Comité directeur pourvoit provisoirement à son remplacement.

Le Bureau se réunit en tant que besoin.

Article 12 - Prérogatives permanentes du Président

Les dépenses sont ordonnancées par le Président après discussion en Comité Directeur. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le dit Comité.

Titre III - Ressources

Article 13 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres,
- Des aides ou subventions de l'État, de la Région, du département, des communes et intercommunalités,
- Des aides et subventions de la Fédération Française de Rugby et de ses représentations territoriales, des organismes divers ayant cette vocation,
- Des capitaux propres provenant des économies faites sur le budget annuel,
- De ventes de produits et services divers associés à l'activité du club (boutique, buvette, participation aux frais lors d'activités onéreuses -ex. voyage, etc.)
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Des dons d'origines diverses ainsi que du revenu de ses liquidités placées.

Article 14 - Comptes

Il est tenu à jour une comptabilité répondant aux exigences réglementaires en vigueur. Ces comptes sont présentés sous une forme proche d'un compte de résultats et d'un bilan comptable.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 15 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et modifié chaque fois que nécessaire. La réunion du Comité Directeur validant le règlement intérieur doit rassembler au moins deux tiers de ses membres. Le nouveau règlement doit être adopté aux deux tiers des suffrages exprimés

Ce règlement est destiné à fixer les divers points complétant les statuts et ceux non prévus par les Statuts. Ils portent notamment à l'administration interne de l'association et aux règles de vie de l'association.

Article 16 - Comptes rendus des instances

Les délibérations des réunions du Comité directeur et des assemblées générales sont consignées par le Secrétaire de séance sur un registre et signées par les membres du Bureau présents aux délibérations.

Ces comptes rendus constatent le nombre des membres présents.

Les comptes rendus des réunions du Comité directeur et des assemblées générales sont disponibles dans les locaux de l'association.

Article 17 - Litiges

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile du siège.

Article 18 - Dissolution et liquidation

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus la moitié des membres de droit présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, entre six et quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY (ASLR)

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle distribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations sportives, choisies lors de l'assemblée ayant voté la dissolution. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les commissaires sont chargés de mettre en œuvre les actes administratifs réglementaires vis-à-vis des autorités, et d'en informer les structures de la FFR. Ces dernières peuvent décider la « mise en sommeil de l'association » permettant sa renaissance éventuelle.

Article 19 - Obligations légales et réglementaires

Le Président, ou toute personne désignée par lui, réalise toutes les déclarations requises légales et réglementaires auprès des autorités.

Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2020, sous la présidence de M. Laurent ZIMMERMANN.

Le Président,

Le Secrétaire,